Communiqué de presse
Villepinte, le 1er septembre 2009

DECLARATION RELATIVE AU NOMBRE DE DROITS DE VOTE ET D'ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL DE LA SOCIETE

En application de l'article L. 233-8 II du code de commerce et de l'article 222-12-5 du règlement général de l'AMF, les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé publient sur leur site Internet et transmettent à l'AMF, à la fin de chaque mois, le nombre total de droits de vote et le nombre d'actions composant le capital de la société s'ils ont varié par rapport à ceux publiés antérieurement. Ces sociétés sont réputées remplir l'obligation prévue au I de l'article L. 233-8 du code de commerce.

Date	Nombre total d'actions composant le capital	Nombre d'actions auto détenues privées de droits de vote	Nombre total de droits de vote	
			Nombre de droits de vote théoriques[1]	Nombre de droits de vote exerçables
31 août 2009	3 029 300	5 107	4 990 643	4 985 536

[1] calculé, comme prévu au dernier alinéa de l'article 223-11 du règlement général, sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote